

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
Le 8 JUILLET 2025

Aujourd'hui huit juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de Mont Ormel s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Mont Ormel, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme LE FEUVRIER Patricia, Maire.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membre excusé : 1
Membres absents : 0
Votes exprimés : 6

Etaient présents : Mme LE FEUVRIER Patricia, M. SOCKEEL Didier, M. DE VULPIAN Edouard, M. GERAULT Rémi, GODEAU Jean-Christophe.

Absente excusée : Mme GIBON Lydie.

Avait donné pouvoir : Mme GIBON Lydie à M. SOCKEEL Didier.

Date de convocation :
30/06/2025

Secrétaire de Séance : M. SOCKEEL Didier.

Date d'affichage :
30/06/2025

Délibération n° 2025 – 12

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal -Habitat : avis sur l'arrêt
projet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1

Emet un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco.

Rendu exécutoire
par transmission
en Préfecture le :

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

EXPOSÉ DE SÉANCE

Par délibération en date du 22 mai 2025, le projet de PLUi-H a été arrêté par le Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi-H ainsi arrêté. Cet avis doit être formalisé par une délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Patricia LE FEUVRIER

Reçu le

17 JUL. 2025

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN

